Liste des délibérations examinées en Conseil Communautaire du 25 mai 2023

Ordre du Jour:

- Validation du conseil communautaire du 11 avril 2023
- DM n°1
- Rapport annuel des déchets an 2022
- Taxe de séjour an 2024
- Tarifs contrats engagements éducatifs
- Voie verte
- Convention d'objectifs crèche Pitchounes an 2023
- Convention de partenariat avec SDIS pour agent sapeur-pompier volontaire
- Maison de santé pluridisciplinaire
 - Résiliation de différents baux
 - Demande de location
 - Restitution de cautions
- PLUI : délibération de prescription -abroge et remplace délibération du 30/05/2022
- Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
- Motion Hôpital Rocher Largentière
- Décisions prises par le Bureau
- Décisions prises par la Présidente
- Questions diverses

Séance du 25 mai 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, au siège de la Communauté de Communes

Présents: Mr HERNANDEZ Christian (CHASSIERS), M VILLALONGA Jérémy, M. ROSE Hermand, M PAUL André, Mme MAIGRON Agnès, Mme OUZEBIHA Arlette (LARGENTIERE), M NURY Didier, Mme DI MINO Magali et M. DELEUZE Johan (LAURAC), Mme ALLEFRESDE Laurence (PRUNET), M BOIRON Bernard Mme BALAZUC Marie Hélène (SANILHAC), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS), M AUBERT Yves (UZER), M GRATTEPANCHE Gilles (CHAZEAUX), M VEDOVATO Bernard (JOANNAS) M CHANIOL Bernard et M BEAULATON David (MONTREAL)

Absents excusés : Mme MOLLEN Dominique, Mme MOUTERDE Hèlène, Mme ANJOLRAS Huguette, Mme FOURNET Claudine, Mr VIELFAURE Robert

Absents: Mme CAUVIN COCATRE Clarisse

Pouvoirs:

Mme MOUTERDE Hèlène donne pouvoir à M HERNANDEZ Christian Mme ANJOLRAS Huguette donne pouvoir à M PAUL André Mme FOURNET Claudine donne pouvoir à Mme ALLEFRESDE Laurence M VIELFAURE Robert donne pouvoir à M DELEUZE Johan

Secrétaire de séance : Mme DI MINO Magali

OBJET: VALIDATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 avril 2023 C 20230525-01

- Validation du compte rendu du conseil communautaire du 11 avril 2023.

OBJET : DM N°1

20230525-02

Adopté à l'unanimité

OBJET: RAPPORT ANNUEL DES DECHETS AN 2022 C 20230525-03

- Validation du rapport annuel des déchets pour l'année 2022 à l'unanimité

OBJET: TAXE DE SEJOUR 2024 C 20230525-04

Adopté à l'unanimité

OBJET: TARIFS CONTRATS ENGAGEMENTS EDUCATIFS C 20230525-05

Adopté à l'unanimité

OBJET: VOIE VERTE C 20230525-06

- Approbation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à hauteur de 1 505 000 € H.T.
- Autorisation au S.D.E.A. mandataire à lancer la procédure de consultation des entreprises selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par l'acheteur, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique,
- LaCommission MAPA de la CDC sera appelée à se réunir sur le choix des entreprises en vue d'éclairer le Conseil Communautaire avant prise de décision,
- les crédits relatifs cette opération sont d'ores et déjà inscrits au budget primitif 2023 pour le montant de la convention de mandat et seront modifiés en fonction du résultat de ladite consultation des entreprises par Décision Modificative avant signature des contrats.

OBJET: CONVENTION D'OBJECTIFS CRECHE PITCHOUNES AN 2023 C 20230525-07

- Validation de la convention d'objectifs pour l'année 2023 avec l'Association Crèche PITCHOUNES et et établissement d'un avenant à la convention de mise à disposition
- laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SDIS POUR AGENT SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE C 20230525-08

A l'unanimité:

- Approbation des termes de la convention de mise à disposition d'un agent Sapeur-Pompier Volontaire.
- Autorisation à Madame la Présidente pour signer la convention.

<u>OBJET : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – RESILIATION DE DIFFERENTS BAUX 20230525-09</u>

à l'unanimité:

- Prise en en compte les différentes résiliations de baux
- Etablissement d'un avenant avec toutes les parties concernées pour le bail LOUCHE/OUDOT en constatant le départ et en précisant que Mme LOUCHE Isabelle restant dans les locaux reprendra à son compte les termes du bail initial à compter du 1^{er} juillet 2023 avec une reconduction tacite
- Prise en compte la cession de la part de Mme FARGIER Muriel du bail professionnel FARGIER/GUACQUIER à Mme MOURIER Amandine à compter du 1^{er} juillet 2023 comme indiqué ci-dessus et de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour intervenir sur l'acte de cession du cabinet professionnel
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires

OBJET: MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE -DEMANDE DE LOCATION 20230525-10

à l'unanimité:

- Accord pour un bail professionnel à Mme SERRET Céline, orthophoniste, à compter du 1^{ER} juin 2023 (cabinet d'une surface de 12.25 m2 + local stockage partagé 4.04 m2 + surface communes 5.71 m2 soit 21.99 m2. Montant du loyer mensuel 216.43 € et une provision de charges à 3 euros/m2)
- bail sera notarié
- laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous documents concernant ce dossier.

<u>OBJET : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE -RESTITUTION DE CAUTIONS 20230525-11</u>

à l'unanimité

- prévoir la restitution des cautions après l'état des lieux à :
 - Association BETHANIE pour le SESSAD : 382.06 euros
 - Mme FARGIER Muriel: 256.28 euros
 - donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

OBJET: PLUI: DELIBERATION DE PRESCRIPTION C 20230525-12 ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 30/05/2022 n°20220530-10

à l'unanimité:

- 1. abrogation de la délibération n°20220530-10 du 30 mai 2022 ayant pour objet « Prescription du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)»
- 2. prescription de l'élaboration d'un plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire conformément aux articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants du code de

l'urbanisme,

- 3. approbation des objectifs poursuivis tels que retranscrits ci-dessus,
- 4. fixer les modalités de concertation prévue aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme comme retranscrits ci-dessus,
- 5. rappeler que la collaboration avec les communes membres s'effectuera, conformément aux conclusions de la conférence intercommunale tenue le 05.05.2022 selon les modalités arrêtées dans son schéma de gouvernance annexé à la présente délibération,
- 6. associer à l'élaboration du PLUi, les personnes publiques citées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme,
- 7. consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13.
- 8. donner autorisation à la Présidente pour signer tout contrat, avenant ou convention concernant l'élaboration du PLUi conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme,
- 9. solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du PLU, une compensation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme,
- 10. les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré,
- 11. demander le droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme,
- 12. préciser que conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :
 - o à l'Etat;
 - o à la Région;
 - o au Département;
 - o à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
 - o au Parc naturel régional des Monts d'Ardèche
 - o à la Chambre de Commerce et d'Industrie;
 - o à la Chambre de Métiers
 - o à la Chambre d'Agriculture;
 - o à l'établissement public en charge de la gestion du SCoT Ardèche Méridoniale

La présente délibération est transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière, au Centre Régional de la Propriété Forestière et à l'Institut National des Appellations d'Origines (INAO).

Conformément aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

- o Les communes limitrophes;
- o les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- o les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement;
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.
 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou

- gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent;
- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents.
- 13. de préciser que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies et au siège de l'EPCI durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ainsi que sera publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

<u>OBJET : ADHESION A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE C 20230525-13</u>

- A l'unanimité :
- adhésion à la communauté professionnelle territoriale de santé représentée par l'Association AL AUBE SANTE, moyennant une adhésion de 10 euros.
- Laisse tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET: MOTION HOPITAL ROCHER LARGENTIERE 20230525-124

par 20 voix pour et 2 abstentions :

- Validation de la motion présentée.

OBJET: DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU C 20230525-15

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises par le bureau.

OBJET: DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE C 20230525-16

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises par la Présidente

Questions diverses

La Présidente,

la secrétaire de séance,

